

85-804

DECRET N° 85/804 du 14/06/85

Portant nomination de Monsieur KABA Adrien, en qualité de Contrôleur d'Etat auprès de l'Office du Gros Bétail, la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers, la Société Agro-Pastorale d'Elevage de Madingou et la Ferme Laitière.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/879 du 24/9/82 portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 76/343 du 17/9/76 fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat ;

Vu le décret n° 80/278 du 5/7/1980 portant modification du décret n° 76/343 susvisé ;

Vu le décret n° 82/595 du 9 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction, allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérimis des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur KABA Adrien, Attaché des Douanes de 2^e échelon, est nommé Contrôleur d'Etat auprès de l'Office du Gros Bétail (O.G.B.) de la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers (C.S.P.P.A.F.), de la Société Agro-Pastorale d'Elevage de MADINGOU (SAPEM) et la Ferme Laitière.

.../...

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 14 JUIL 1964

PAR LE PRESIDENT DU COMITE
CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le Ministre des Finances
et du Budget,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la Pré-
voyance Sociale,

Ange Edouard FOURGUE.-

Bernard COMBO MATSIONA.-